

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

L'AN deux mil vingt-deux, le 21 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VARENNES-SUR-MORGE, dûment convoqué le 16 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier MICHEL, Maire.

Heure du début de la séance : 18h40

PRÉSENTS :

MICHEL D, ROULIN F, GRIMBERG B, MEYER J.F, FERNANDEZ S, FAYE F, LE CLANCHE H, SALGUES J

ABSENTS représentés :

M. MARQUANT Benjamin, conseiller

A donné pouvoir à Florian FAYE

M. GROSS Mathieu, conseiller

A donné pouvoir à Didier MICHEL

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Franck ROULIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Délibération 21-11-2022-01 :

Portant sur la révision de la participation pour voies et réseaux (PVR) – Tranche 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération (28 novembre 2002) prise par l'ancienne municipalité concernant l'instauration de la Participation pour Voies et Réseaux sur le territoire de la Commune de Varennes-sur-Morge.

Il rappelle que chaque année cette participation doit être révisée en fonction de l'évolution de la valeur moyenne du deuxième trimestre de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE selon le calcul suivant :

Indice INSEE 2^{ème} trimestre 2021 : 1 821.00

Indice INSEE 2^{ème} trimestre 2022 : 1 966.00

Participation PVR 2022 : 6.61 € le m²

$6.61 \times 1\,966 / 1\,821 = 7.14 \text{ € le m}^2$

Soit une PVR de **7.14 €** pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte la révision susvisée,
- dit que pour l'année 2023 le nouveau montant de la participation due est de 7.14 € le m².

Résultat du vote : Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 21-11-2022-02 :
Portant sur la révision de la participation pour voies et réseaux (PVR) – Tranche 2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération (28 novembre 2002) prise par l'ancienne municipalité concernant l'instauration de la Participation pour Voies et Réseaux sur le territoire de la Commune de Varennes-sur-Morge.

Il rappelle que chaque année cette participation doit être révisée en fonction de l'évolution de la valeur moyenne du deuxième trimestre de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE selon le calcul suivant :

Indice INSEE 2^{ème} trimestre 2021 : 1 821.00

Indice INSEE 2^{ème} trimestre 2022 : 1 966.00

Participation PVR 2022 : 3.33 € le m²

$$3.33 \times 1\,966 / 1\,821 = 3.60 \text{ le m}^2$$

Soit une PVR de **3.60 €** pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte la révision susvisée,
- dit que pour l'année 2023 le nouveau montant de la participation due est de 3.60 € le m².

Résultat du vote : Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 21-11-2022-03 :
Portant sur le tarif du droit d'emplacement pour les cirques**

Monsieur le Maire rappelle le tarif fixé, par délibération du 04 novembre 2021, pour le droit d'emplacement sur le parking de la Salle des Fêtes pour les cirques et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision de ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le maintien du tarif du droit d'emplacement des cirques à **56 € par jour** pour l'année 2023.

Résultat du vote : Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 21-11-2022-04 :
Portant sur le tarif du droit de place**

Monsieur le Maire rappelle le tarif fixé, par délibération du 05 novembre 2021, pour le prix unique du droit de place à savoir **75 € par an**, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision de ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le maintien du tarif du droit de place pour l'année 2023.

Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération 21-11-2022-05 :
Portant sur le tarif du columbarium**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés, par délibération du 05 novembre 2021, pour les cases au columbarium pour une durée renouvelable de :

30 ans à 632 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, maintient ce tarif pour l'année 2023.

Résultat du vote : Pour : 10 voix Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération 21-11-2022-06 :
Portant sur le tarif des concessions au cimetière communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs fixés, par délibération du 05 novembre 2021, pour les concessions pour une durée de 30 ans renouvelable.

Les tarifs sont les suivants selon la taille de la concession :

Petite concession (2, 5 m² pour une concession d'une à deux personnes)

61,00 € x 2,5 m² = 152,00 €

Grande concession (5 m² pour une concession de plus de 2 personnes)

61,00 € x 5 m² = 305,00 €

16,00 € le prix par personne et par jour pour le passage au dépositaire

Ces concessions ne seront vendues par la Commune qu'aux habitants et personnes originaires de Varennes-sur-Morge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, maintient ces tarifs pour l'année 2023.

Résultat du vote : Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 21-11-2022-07 :
Portant sur les tarifs de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes (délibération 2021-033) et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision de ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, modifie ces tarifs pour l'année 2023.

Le tableau récapitulatif des tarifs en vigueur figure en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 21-11-2022-08 :
Portant sur la convention SIEG pour les travaux d'éclairage public :
ILLUMINATIONS 2022/2023**

Vu la délibération du 15 décembre 2008 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le devis du SIEG pour la réalisation de travaux d'éclairage public ILLUMINATIONS 2021/2022 et transférant la réalisation de ces travaux par Eiffage Energie Système à RIOM,

Le SIEG demande la signature de la convention de financement de travaux d'Eclairage Public d'intérêt communal. Cette convention permettra l'apurement des comptes avec le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve la signature de la convention de financement de travaux d'Eclairage Public d'intérêt communal, illumination 2022/2023,
- autorise Monsieur le Maire Didier MICHEL à signer cette convention.

Résultat du vote : Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 21-11-2022-09 :
Portant sur la redevance de l'occupation du domaine public communal GRDF
pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que GRDF occupe le domaine public de deux façons :

- Lors de chantiers temporaires
- Par ses ouvrages permanents de distribution de gaz.

Ces deux types d'occupation du domaine public donnent lieu à des redevances, dont les modalités de calcul sont fixées :

- Par un décret du 25 mars 2015, concernant la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP), sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.
- Par un décret du 25 avril 2017, concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), sur la base de la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Sur cette base, GRDF est redevable à la commune de Varennes-sur-Morge :

- De 277,00 €² au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022.

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 3 198 mètres.

Taux retenu : 0,035 € / mètre.

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2022 : 1,31. : 22 m.

RODP 2022 = (3 198 x 0,035 + 100) x 1,31 soit : 277,00 €.

Ce montant doit être fixé par délibération chaque année.

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2017 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir demander le paiement de la redevance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant de la RODP due par GRDF à 277,00 € pour l'année 2022.

Résultat du vote : Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 21-11-2022-10 :
Portant sur le projet de “restauration Lutrin” : plan de financement prévisionnel et demande de subvention

Monsieur Bruno GRIMBERG, adjoint, présente au Conseil municipal le projet pour travaux de conservation et restauration du Lutrin.

Cette restauration se déroulera en 2 phases. La demande de délibération porte sur la première phase incluant traitement de conservation et études nécessaires au diagnostic pour établir le plan de restauration qui fera l'objet d'une seconde phase (avec devis et plan de financement associés).

Ce premier programme de travaux prévoit

- le traitement par anoxie et traitement préventif insecticide
- l'étude de polychromie, test de faisabilité... pour établir le programme de restauration envisageable.
- Un rapport d'étude sera rédigé et une réunion de concertation avec la CAO A organisée (Conservatrice déléguée des Antiquités et Objets d'Art du Puy-de-Dôme).

Le coût de cette première phase est de : 3 960.00 € hors taxes.

Monsieur Bruno GRIMBERG, adjoint propose au Conseil de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

• Etat via DRAC: (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	1 980.00 € (50%)
• Département :	1 188.00 € (30%)
Sous-total aides publiques :	3 168.00 € (80%)

Complément fonds privés: 792.00 € (20%)
«Le plus grand Musée de France» (Fondation Michelin)

Ouï l'exposé de Monsieur Bruno GRIMBERG et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le lancement de la première phase des travaux de conservation et de restauration du Lutrin pour le montant de 3 960.00 € HT
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Résultat du vote : Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 21-11-2022-11 :
Portant sur le Fonds de concours 2022 - Riom Limagne et Volcans (RLV)
Installation de centrale photovoltaïque de 9 KWH sur le bâtiment salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la prime accordée par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcan (RLV) en matière d'énergies renouvelables dont photovoltaïque, des démarches ont été entreprises afin de constituer un dossier de financement.

Ces travaux portent sur l'installation de centrale photovoltaïque sur le Bâtiment de la salle des fêtes de Varennes-Sur-Morge.

Le bilan financier serait le suivant :

Montant des dépenses HT	16 890.00 €
Subvention Solaire Dôme du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	5 000.00 €
Fonds de concours RLV	2 973.00 €
Reste à charge (HT)	8 917.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcan une subvention au titre du fonds de concours RLV pour l'installation de centrale photovoltaïque sur le bâtiment salle des fêtes de Varennes-Sur-Morge,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 21-11-2022-12 :
Portant sur la dotation abris bus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, la Région Auvergne Rhône Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer, pour les communes qui le souhaitent, des abris-voyageurs à l'usage de leurs administrés.

Ces abris sont fournis et posés par la Région, à charge pour la commune la réalisation de plateformes, ainsi que les cheminements d'accès à l'abri en respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La commune procèdera au raccordement électrique de l'abris le cas échéant.

La région assure la maintenance du parc d'abris-voyageurs et en reste propriétaire. La commune s'engage à prendre en charge le nettoyage régulier et la vérification des abris-voyageurs et à signaler à la Région (Direction des Mobilités) toute déprédation ou défaut d'entretien des abris.

La Région assure la gestion de l'affichage des abris-voyageurs, notamment dans les caissons.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'installation de 3 abris bus :

- un abris bus de type mixte bois / aluminium (situé place de la Mairie)
- un abris bus de type mixte bois / aluminium (situé rue du Pont de l'Oie)
- un abris bus de type mixte bois / aluminium (Situé route de Pontmort face au cimetière)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le projet tel que présenté,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région pour la dotation de 3 abris bus et à signer tous les documents afférents à cette demande.**

Résultat du vote : Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Heure de fin de la séance : 21h30

Questions Diverses

Téléassistance :

Le Conseil Municipal estime que le CCAS serait plus à même de gérer les dépenses liées à la téléassistance et décide de basculer ce poste sur le budget du CCAS dès 2023.

Achat d'une laveuse :

La proposition d'achat d'une laveuse pour le nettoyage du sol de la salle des fêtes, n'est pas retenue.

Chèque carburant – personnel communal :

Il est décidé d'attribuer une prime, sous forme de chèque « carburant » à Marc DENIER, en compensation de l'augmentation du prix du carburant, pour ses déplacements domicile/travail. Celui-ci s'élèvera à 90.00 € pour le 1^o semestre, à apprécier tous les 6 mois, et se présentera sous la forme de 2 chèques de 45.00 €.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Liste des délibérations adoptées :

Délibération 21-11-2022-01 :

Portant sur la révision de la participation pour voies et réseaux (PVR) – Tranche 1

Délibération 21-11-2022-02 :

Portant sur la révision de la participation pour voies et réseaux (PVR) – Tranche 2

Délibération 21-11-2022-03 :

Portant sur le tarif du droit d'emplacement pour les cirques

Délibération 21-11-2022-04 :

Portant sur le tarif du droit de place

Délibération 21-11-2022-05 :

Portant sur le tarif du colombarium

Délibération 21-11-2022-06 :

Portant sur le tarif des concessions au cimetière communal

Délibération 21-11-2022-07 :

Portant sur les tarifs de location de la salle des fêtes

Délibération 21-11-2022-08 :

Portant sur la convention SIEG pour les travaux d'éclairage public :

ILLUMINATIONS 2022/2023

Délibération 21-11-2022-09 :

Portant sur la redevance de l'occupation du domaine public communal GRDF

pour l'année 2022

Délibération 21-11-2022-10 :

Portant sur le projet de "restauration Lutrin" : plan de financement prévisionnel et demande de subvention

Délibération 21-11-2022-11 :

Portant sur le Fonds de concours 2022 - Riom Limagne et Volcans (RLV)

Installation de centrale photovoltaïque de 9 KWH sur le bâtiment salle des fêtes

Délibération 21-11-2022-12 :

Portant sur la dotation abris bus

Signature des membres présents :

Nom Prénom	Signature	Observations
MICHEL Didier		
ROULIN Franck		
GRIMBERG Bruno		
MEYER Jean-François		
FAYE Floriane		
SALGUES Julien		

GROSS Matthieu		
MARQUANT Benjamin		
FERNANDEZ Sophie		
LE CLANCHE Hervé		

Compte rendu affiché le 21 novembre 2022